



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 mai 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 mai 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 15), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 15), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 24), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 22), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question n° 11), M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 22), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question n° 13), M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Yves-Michel DAHOUI.

Absents :

M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Gueric CHALNOT, Mme Solange JOLY, M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 23 incluse), M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Gérard VAN HELLE (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, M. Gueric CHALNOT à Mme Danielle DARD, M. Michel LOYAT à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Yves-Michel DAHOUI, M. Dominique SCHAUSS à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN à Mme Christine WERTHE, M. Jacques GROSPERRIN à M. Pascal BONNET, M. Michel OMOURI à M. Ludovic FAGAUT.

OBJET : 24 - Convention relative à la mise à disposition des services municipaux auprès de la CAGB pour la restructuration de l'éclairage extérieur du dépôt bus sis 5 rue Édouard Branly à Besançon et l'étude d'opportunité de l'extinction de la rocade Nord-Ouest

Convention relative à la mise à disposition des services municipaux auprès de la CAGB pour la restructuration de l'éclairage extérieur du dépôt bus sis 5 rue Édouard Branly à Besançon et l'étude d'opportunité de l'extinction de la rocade Nord-Ouest

Rapporteur : Mme l'Adjointe ZEHAFF

La Direction Transport de la CAGB rénove les installations des dépôts bus exploités par Transdev. Dans le cadre de cette rénovation, l'éclairage extérieur doit être restructuré afin de répondre à la législation sur le travail.

En effet, le code du travail définit des niveaux d'éclairement en fonction de l'utilisation des lieux extérieurs de travail et/ou des cheminements lors de déplacements.

Pour le dépôt bus situé 5, rue Branly à Besançon, l'installation existante ne répond a priori pas à cette réglementation.

Ainsi, la Direction Transport a sollicité le service Eclairage Public de la Ville de Besançon pour apporter son expertise dans le domaine de l'éclairage extérieur et l'accompagner, dans les analyses, études et contrôles nécessaires afin d'obtenir une installation extérieure conforme aux exigences réglementaires.

Par ailleurs, la CAGB a demandé à la Ville de Besançon de réaliser, d'après ses éléments d'exploitation, une étude comparative à coût global de l'opportunité d'extinction de la rocade Nord-Ouest.

La mise à disposition des services municipaux pour ces interventions feront l'objet d'une convention entre la Ville de Besançon et la CAGB (projet ci-joint). La convention définit les conditions d'intervention des services techniques municipaux ainsi que les modalités financières.

1. L'intervention de la Ville de Besançon relative au dépôt bus portera sur :

- le diagnostic de l'existant et la réalisation d'un rapport de diagnostic,
- le projet de restructuration,
- l'accompagnement lors de la phase de consultation des entreprises,
- l'accompagnement lors de la phase des travaux.

Dans le cadre de la présente intervention, la CAGB s'engage à verser à la Ville de Besançon, la somme forfaitaire de 9 000 €.

Ce montant correspond à 20 jours d'ingénierie sur site pour effectuer les différentes interventions basées sur les tarifs fixés par la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil Municipal de la Ville de Besançon relative à la fixation de divers tarifs, taxes et droits pour l'année 2017.

2. L'intervention de la Ville de Besançon relative à l'étude d'opportunité de l'extinction de la Rocade Nord-Ouest portera sur :

- le diagnostic de l'existant et la réalisation de plans des réseaux,
- le travail sur l'hypothèse d'extinction de la section courante de la rocade,
- le travail sur le passage en LED de l'éclairage,
- le travail sur le passage en LED de l'éclairage et l'extinction de la section courante.

Dans le cadre de la présente intervention, la CAGB s'engage à verser à la Ville de Besançon, la somme forfaitaire de 9 000 €.

Ce montant correspond à la mise à disposition des agents sur site pour effectuer les différentes interventions basées sur les tarifs fixés par la délibération du 12 décembre 2016 du Conseil Municipal de la Ville de Besançon relative à la fixation de divers tarifs, taxes et droits pour l'année 2017.

A l'issue des interventions, la Ville de Besançon émettra deux titres de recettes de la somme susmentionnée à la CAGB.

La présente convention est établie pour la durée des interventions sur le site et prendra fin au plus tard au 31 décembre 2017.

La recette correspondante sera prise en charge sur la ligne de crédit 70.814.70846.35000.

A noter que les éventuels travaux ou fournitures de matériels qui pourraient s'avérer nécessaires seront directement commandés par la CAGB à des prestataires ou entreprises privés.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir avec la CAGB.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanimes des Commissions n° 2 et n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. LOYAT n'a pas pris part au vote.

Préfecture du Doubs



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0